**Université Montpellier Faculté de droit : Année 2023/2024 : M1, S8**

***Les successions et les libéralités***

**Partiel de travaux dirigés**

**Pr. S. Cabrillac, Équipe de travaux dirigés : Sarah Aniel, Kevin Favre, Valentin Monnier**

Durée : 3 heures, Code civil et calculatrice autorisés.

**1 point pour la forme**

Madame Irma, diseuse de bonne aventure, est décédée dans son lit d’une crise cardiaque le 10 avril 2024 à l'âge de 78 ans. Elle était divorcée en premières noces du charmant Michel et leur régime matrimonial a été entièrement liquidé (vous en gardez un souvenir mitigé !). De cette union sont nés trois enfants, des triplés : Philippe, Paul et Pénélope. Philippe, est en instance houleuse de divorce avec Martine avec laquelle il a eu des jumeaux, Luc et Ludovic. Philippe, instituteur (comme il aime se faire appeler à l’ancienne) vit sobrement dans les hauts cantons de l’Hérault et entend renoncer à la succession de sa mère. De toute façon, il prône la sobriété et la décroissance car il se dit las de la consommation effrénée de sa future ex-épouse et pense que c’est cela qui a eu raison de son mariage (en réalité et, sans se l’avouer, il était férocement et maladivement jaloux de l’opulente réussite professionnelle de Martine et du flot d’euros qu’elle générait). Paul est marié depuis trois ans sous le régime de la communauté universelle avec Renaud et compte sur la succession de sa mère pour financer une GPA à l’étranger. Quant à Pénélope, en dépit de son joli train de vie, personne ne sait quelle activité professionnelle elle exerce. C’est bien dommage car cela a l’air d’être un joli filon, elle est toujours disponible et semble n’avoir aucune contrainte.

Après son divorce, madame Irma s'était remariée en 2015 sous le régime de la séparation de biens avec Alain Proviste, entré dans sa vie sans qu’elle l’ait prévu…. Ne pouvant plus avoir d’enfant mais ne voulant pas priver son jeune époux (Alain a 35 ans de moins qu’elle !) des joies de la paternité, madame accepta de se lancer dans une procédure d’adoption, même si elle craignait que son activité professionnelle lui soit reprochée. A son grand soulagement, ce ne fut pas le cas : Alain et elle eurent la joie d’adopter en 2018 la jolie et intrépide Marie, qui, à 16 mois et lors de son arrivée dans leur foyer, escaladait déjà tous les meubles, pour la plus grande frayeur de ses parents !

Le 2 janvier 2021, Irma a remis à Alain une somme de 35 000 € pour l’aider à acheter un petit appartement à Génolhac, petit village de Lozère qu’Alain affectionne particulièrement car son calme l’inspire pour la réalisation de ses tableaux. Il a d'ailleurs annoncé la ferme volonté de s'y retirer après le décès de son épouse et s’est déjà mis en contact avec l’école du secteur pour y inscrire Marie à l’issue des vacances de Pâques. Le bien a été acheté 85 000 euros, il vaut aujourd’hui 115 000 € (mais Alain a profité de la prime rénov’ pour changer le système de chauffage pour un coût de 18 000 euros, financé par l’Etat pour 9 000 euros et qui a apporté une plus-value de 5500 euros). Par ce geste, Irma tenait à remercier Alain de son aide précieuse. En effet, il l'avait aidée à remettre à plat sa comptabilité après un contrôle fiscal (la formation initiale d’Alain étant comptable avant de se reconvertir), avait tenté de lui apprendre à l’établir, mais devant sa réticence avait accepté de la tenir définitivement. Il avait également joué le rôle de nounou à plein temps pour Luc et Ludovic car Irma avait souhaité les accueillir chez eux pour les protéger des violentes et fréquentes disputes de leurs parents. De cette époque, Alain garde un lien particulier avec Luc et Ludovic (« mes lulus », comme il aime à les appeler). Récemment il leur a offert un tableau peint par lui de leurs doudous d’enfant et ce n’est pas un cadeau anodin, la côte d’Alain s’est envolée à la suite du Covid (où durant les confinements les photographies de ses tableaux de nature sont devenus mondialement viraux). Il vend maintenant à des prix indécents.

Suite à la vente de son studio rue de l’Université fin décembre 2004, Irma a donné, par acte notarié et hors part, le 10 janvier 2005, une somme de 65 000 € à Pénélope et, par simple don manuel, le 15 mars 2005, une somme de 55 000 € à Philippe qui avait des besoins particuliers pour acheter un immeuble de rapport qu'il a financé à hauteur de la moitié par des économies personnelles. Le bien, acquis 110 000 €, vaut aujourd'hui 200 000 €. Philippe a ainsi fait une bonne affaire, car outre sa prise de valeur, ce bien lui a rapporté 96 000 euros de revenus en 20 ans. Pénélope a acheté un studio à Béziers, pour moitié grâce à ce don et pour l'autre moitié à l'aide d'une donation de son père Michel. Ce bien vaut actuellement 280 000 €. Le 3 février 2005, Irma a donné à Paul le garage qui au départ allait avec son studio rue de l’Université, mais dont l’acquéreur n’avait pas voulu. Par une clause de l’action de donation, il était prévu que ce garage serait rapportable pour 15 000 euros. En 2012, Paul vendit ce garage pour 20 000 euros pour acheter un beau studio dans l’Ecusson pour une valeur de 130 000 euros. En 2022, il vendit ce studio 160 000 euros pour acheter 240 000 un F2 dans le même immeuble. Il l’habite toujours et ce bien vaut 320 000 euros, dont 20 000 euros de plus-value liés à la belle décoration qu’il a effectuée et qui lui a coûté 8 000 euros (financés par un prêt, dont les intérêts globaux sont de 1 300 euros).

Irma laisse à son décès :

* un appartement Place du Marché aux fleurs, d'une valeur de 300 000 € qui servait de résidence aux époux et qu’elle avait acheté du temps de son premier mariage, ainsi que son mobilier (5 000 euros, acheté en même temps que l’appartement). La valeur de ce bien a beaucoup chuté depuis 2020 en raison d’une grosse dégradation de la copropriété, sans cela il vaudrait 380 000 euros.
* un compte bancaire ouvert à son nom, créditeur de 500 € ;
* des titres inscrits sur un compte ouvert à son nom, pour une valeur de 2 000 € ;
* Irma restait en outre redevable d'une somme de 3 500 € envers le fisc pour des arriérés d'impôts (la taxes foncière de l’appartement du Marché aux fleurs et une pénalité de retard pour son paiement).
* Sa boule de cristal : 3 000 euros
* Une robe sévillane, sans valeur marchande, mais qui avait pour Irma une valeur sentimentale inestimable car elle avait appartenu à sa mère. Irma avait toujours dit qu’elle souhaitait être enterrée avec.

En dépliant la fameuse robe, Pénélope y trouva une photographie de sa grand-mère et au dos, daté du 29 août 2003, écrit et signé de la main de sa mère le texte suivant :

« Je lègue mon studio rue de l’Université à mes trois enfants, l’usufruit de son garage à ma voisine Emma Cyrculay, 25 000 euros à l’association L’enfant Bleu, association de lutte contre l’enfance maltraitée et 5 000 euros aux Restos du Coeur».

Cette découverte n’a pas ravi les enfants, car s’ils sont profondément affectés par la mort de leur mère, ils entendent pleinement profiter de leur héritage pour réaliser divers projets personnels.

Réglez la succession de madame Irma, sachant que l’association L’enfant Bleu est une association reconnue d’utilité publique, tout comme les Restos du Cœur.

Par soucis de simplification, il est possible d’arrondir vos résultats à l’euro inférieur ou supérieur.

## [Article 669](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006310173) du Code général des impôts (indicatif en matière civile)

I. – Pour la liquidation des droits d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière, la valeur de la nue-propriété et de l'usufruit est déterminée par une quotité de la valeur de la propriété entière, conformément au barème ci-après :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **AGE de l'usufruitier** | **VALEUR de l'usufruit** | **VALEUR de la nue-propriété** |
| **Moins de :** |  |  |
| **21 ans révolus** | **90 %** | **10 %** |
| **31 ans révolus** | **80 %** | **20 %** |
| **41 ans révolus** | **70 %** | **30 %** |
| **51 ans révolus** | **60 %** | **40 %** |
| **61 ans révolus** | **50 %** | **50 %** |
| **71 ans révolus** | **40 %** | **60 %** |
| **81 ans révolus** | **30 %** | **70 %** |
| **91 ans révolus** | **20 %** | **80 %** |
| **Plus de 91 ans révolus** | **10 %** | **90 %** |

Pour déterminer la valeur de la nue-propriété, il n'est tenu compte que des usufruits ouverts au jour de la mutation de cette nue-propriété.